

MANAGEMENT ET HANDICAP



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, institut une discrimination positive » en faveur des handicapés

Employeurs du secteur privé et du secteur public : êtes vous prêts ?

OBJET ET MOTIFS DU PROJET:

La loi de 1987 avait déjà placé l'emploi des travailleurs handicapés dans le champ des négociations collectives, incitant l'entreprise et les partenaires sociaux à l'intégrer dans la gestion des ressources humaines.

Aujourd'hui, dictée par une directive européenne, la transposition dans le droit français de la non discrimination et de la garantie du principe d'égalité de traitement oblige les employeurs, à accélérer la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées et à adopter des mesures appropriées.

En effet, concernant l'emploi, la loi du 11 février 2005 affirme le principe de nondiscrimination à l'embauche des personnes handicapées et tend à son effectivité au travers de mesures incitatives et du durcissement des sanctions financières :

- relèvement de la contribution AGEFIPH qui passe de 500 à 600 fois le SMIC horaire
- majoration supplémentaire pour les entreprises qui n'auront fait aucune démarche durant 4 années consécutives
- renforcement de la négociation collective (chaque année)
- accessibilité des locaux d'ici à 10 ans

Par ailleurs elle aligne les entreprises publiques sur le dispositif existant pour les entreprises privées (création d'un fond pour les trois fonctions publiques sur le modèle du fonds AGEFIPH).

Cherchant à concilier les intérêts économiques et les facteurs humains, Abscisse Conseil, spécialiste en Ressources Humaines, propose d'accompagner les entreprises du secteur privé et du secteur public afin qu'elles puissent :

- d'une part répondre à leurs obligations au regard de la loi
- d'autre part engager cette démarche dans une logique de développement durable et citoyen en considérant la personne handicapée comme un élément de la performance économique et de la cohésion sociale de l'entreprise.